

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2020

**Convocation du : 27 novembre 2020 - Affichée le 27 novembre 2020**  
**Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50**  
**Délibération DL-2020-124 : Présents : 40 - Procurations : 01**  
**De la délibération DL-2020-125 à DL-2020-128 : Présents : 41 - Procurations : 01**  
**De la délibération DL-2020-129 à DL-2020-138 : Présents : 42 - Procurations : 01**

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL-2020-124	1. SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
DL-2020-125	2. DROIT A LA FORMATION DES ELUS
DL-2020-126	3. FONDS L'OCCAL : CONVENTION DE PARTENARIAT REGION OCCITANIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT POUR LE DISPOSITIF L'OCCAL-LOYERS
DL-2020-127	4. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL TENDANCE PEINTURE
DL-2020-128	5. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL DHD
DL-2020-129	6. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : VALIDATION DU DIAGNOSTIC
DL-2020-130	7. ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE : VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
DL-2020-131	8. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE 2021-2022
DL-2020-132	9. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021
DL-2020-133	10. SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER PAR ANTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU BUDGET ANNEXE 2021 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
DL-2020-134	11. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES
DL-2020-135	12. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2020 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3
DL-2020-136	13. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2020 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 4
DL-2020-137	14. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2020 – DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 2
DL-2020-138	15. TABLEAU DES EFFECTIFS
	16. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'an deux mille vingt, le jeudi trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Daniel MARQUES (Titulaire)
AZAS	M. Fabian GIZA (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire) (de DL-2020-125 à DL-2020-138)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVOUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Karine GUIRAUD (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) M. Vincent THENARD (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire)

MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2020-129 à DL-2020-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SENEGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*) et M. William RENAULT (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Maxime COUPEY (St-Sulpice-la-Pointe), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-les-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-les-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Emmanuel JOULIE (Labastide St-Georges)

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci donne lieu à une observation de la part de M. Xavier CREMOUX et est approuvé avec une abstention (M. Xavier CREMOUX).

### **1. SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE (DL-2020-124)**

M. le Président expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les 45 délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur.

Suite à sa demande, il convient de procéder au changement de Mme Monique BOYER BRESSOLLES qui sera remplacée par Mme Marie-Odile MARCHÉ.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi N° 2020-760 du 22 juin 2020,
- Vu sa délibération en date du 2 juillet 2020 intitulée « Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur : désignation des délégués communautaires »,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 26 novembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des délégués communautaires par un vote à main levée.
- DESIGNE Mme Marie-Odile MARCHÉ en remplacement de Mme Monique BOYER BRESSOLLES pour représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **2. DROIT A LA FORMATION DES ELUS** (DL-2020-125)

M. le Président expose à l'Assemblée que la formation des élus communautaires est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment, par renvoi de l'article L. 5214-8, l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des élus et que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés et chaque élu peut bénéficier d'un maximum de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le montant de ces dépenses de formation est compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus communautaires. Peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour, de stage et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation dans la limite du plafond réglementaire.

Il est proposé que la prise en charge de la formation des conseillers communautaires se fasse selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations,
- Thèmes prioritaires : les fondamentaux de l'action publique locale, formations en lien avec les délégations confiées aux élus et leur appartenance aux différentes commissions,
- Priorité aux formations dispensées via l'Association des maires et des élus locaux du Tarn,

Il est proposé de fixer les dépenses de formation à 5 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus communautaires, soit la somme de 6 200 € par an.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-8 et L. 2123-12,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 26 novembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **PAR 40 VOIX POUR – 2 CONTRE (Mme Malika MAZOUZ et M. Julien LASSALLE) – 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** de retenir les dispositions indiquées ci-dessus dans le cadre du droit à la formation des élus communautaires.
- **PRECISE** que le montant annuel des dépenses de formation sera fixé à 5 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus communautaires, soit la somme de 6 200 €.
- **DIT** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits annuellement au budget primitif de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **3. FONDS L'OCCAL : CONVENTION DE PARTENARIAT REGION OCCITANIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT POUR LE DISPOSITIF L'OCCAL-LOYERS** (DL-2020-126)

A la demande de M. le Président, M. Bernard CARAYON, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Développement économique / Emploi, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Tarn et les EPCI du département du Tarn créant le fonds régional L'OCCAL dont l'objectif est de favoriser le redémarrage des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité, fortement impactés par la crise sanitaire.

Les élus communautaires ont décidé que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) abonde ce fonds à hauteur de 3 € par habitant soit 90.000 €. Ce fonds repose sur deux dispositifs, à savoir :

- Dispositif 1 : permettre le redémarrage par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) par des avances remboursables.
- Dispositif 2 : accompagner les investissements pour la mise en œuvre de mesures sanitaires par des subventions permettant d'anticiper les demandes de réassurance des clientèles par des aménagements appropriés.

Compte tenu du reconfinement du mois de novembre, la Région propose un dispositif L'OCCAL-Loyers dont le but est d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants jusqu'à 10 salariés ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et aux cinémas indépendants du territoire de la CCTA, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...).

L'OCCAL-Loyers prévoit l'attribution d'une subvention plafonnée à 1000 € du montant du loyer exigible pour le local professionnel pour le mois de novembre 2020. Cette subvention est financée à parité par la Région et la CCTA et est comprise dans la participation financière fixée par l'article 2 de la convention de partenariat précitée créant le fonds L'OCCAL, abondée à hauteur de 90.000 € par la CCTA.

Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la convention de partenariat signée avec la Région Occitanie, le Département du Tarn et les EPCI du département du Tarn créant le fonds régional L'OCCAL,
- Vu le projet de convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes TARN-AGOUT pour le dispositif L'OCCAL-Loyers qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique / Emploi en date du 24 novembre 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 26 novembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard CARAYON, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Développement économique / Emploi,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes TARN-AGOUT pour le dispositif L'OCCAL-Loyers.
- PRECISE que la participation totale de la CCTA au dispositif fonds L'OCCAL-Loyers est incluse dans la participation allouée au fonds L'OCCAL lors de sa création.
- HABILITE le Président à effectuer toutes démarches et à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **4. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL TENDANCE PEINTURE (DL-2020-127)**

A la demande de M. le Président, M. Bernard CARAYON, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Développement économique / Emploi, expose à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques. La Région Occitanie a la possibilité de participer à leur financement dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI.

Afin de continuer à soutenir le développement économique local, renforcer son attractivité, offrir des conditions d'accueil favorables et favoriser la création d'emplois, par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a adopté un règlement des aides à l'immobilier d'entreprises. Celui-ci définit les aides aux investissements immobiliers des entreprises qui s'implantent ou se développent sur le territoire Tarn-Agout ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

La SARL TENDANCE PEINTURE (sise 16 Rue Colette Besson à Labastide-Saint-Georges) a déposé un dossier de demande d'aides à l'immobilier d'entreprises auprès de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) ainsi qu'auprès de la Région Occitanie. Cette société est spécialisée dans le domaine de la peinture, du ravalement de façade et de la plâtrerie auprès des particuliers et des professionnels.

Son projet concerne la construction d'un bâtiment artisanal situé au lieu-dit en Rolland à Lavarur d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> comprenant un atelier et des bureaux sur une assiette foncière de 1 500 m<sup>2</sup>. Le coût du projet est estimé à 130 061,36 € HT couvrant les dépenses liées à l'acquisition foncière (53 946 €) et aux travaux de construction (76 115,36 € HT). L'assiette des dépenses éligibles pour la CCTA est de 70 216,27 € HT.

Ces investissements permettront à la SARL TENDANCE PEINTURE, d'une part, de développer une nouvelle activité dans le cadre d'une diversification portant sur l'isolation par l'extérieur et, d'autre part, de conforter son effectif actuel de 4 ETP en créant 4 emplois de salariés supplémentaires sur les 3 prochaines années.

Après examen de la demande par la Commission Développement économique / Emploi du 24 novembre 2020, le projet immobilier a reçu un avis favorable pour l'attribution d'une aide sous forme de subvention d'un montant de 4 212,98 € sur justificatifs d'une assiette de dépenses éligibles d'un montant de 70 216,27 € HT. Dans l'hypothèse où les factures fournies n'atteindraient pas le montant des dépenses éligibles, l'aide attribuée sera proportionnelle aux dépenses justifiées.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1511-3,
- Vu le règlement d'intervention de la Communauté de communes TARN-AGOUT en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 04 avril 2019,
- Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de la Communauté de communes TARN-AGOUT par la SARL TENDANCE PEINTURE (sise 16 Rue Colette Besson à Labastide-Saint-Georges),
- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique / Emploi en date du 24 novembre 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 26 novembre 2020,

- Entendu l'exposé de M. Bernard CARAYON, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Développement économique / Emploi,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'attribuer à la SARL TENDANCE PEINTURE une aide à l'immobilier d'entreprises sous forme de subvention d'un montant de 4 212,98 € sur justificatifs d'une assiette de dépenses éligibles d'un montant de 70 216,27 € HT.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- HABILITE M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et la SARL TENDANCE PEINTURE qui reprendra les conditions d'attribution énoncées dans le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- AUTORISE l'intervention de la Région Occitanie en tant que cofinanceur des investissements immobiliers portés par la SARL TENDANCE PEINTURE et, dans ce cadre, habiliter M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et la Région Occitanie.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à Mme la Présidente de la Région Occitanie.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer les documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **5. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL DHD** (DL-2020-128)

A la demande de M. le Président, M. Bernard CARAYON, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Développement économique / Emploi, expose à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015 et de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques. La Région Occitanie a la possibilité de participer à leur financement dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI.

Afin de continuer à soutenir le développement économique local, renforcer son attractivité, offrir des conditions d'accueil favorables et favoriser la création d'emplois, par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a adopté un règlement des aides à l'immobilier d'entreprises. Celui-ci définit les aides aux investissements immobiliers des entreprises qui s'implantent ou se développent sur le territoire Tarn-Agout ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

La SARL DHD (sise route de Gaillac à Lavaur) a déposé un dossier de demande d'aides à l'immobilier d'entreprises auprès de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) ainsi qu'auprès de la Région Occitanie. Cette société est spécialisée dans la conception et la réalisation d'accessoires en double face -peau de mouton- ainsi que dans la recherche de teinture (tannage).

Son projet concerne l'extension sur une superficie de 65 m<sup>2</sup> du bâtiment actuel comprenant une partie de l'atelier et une partie de bureaux. La nouvelle surface totale du bâtiment se porte à 441 m<sup>2</sup>. Le coût du projet est estimé à 49 799,95 € HT et présente une assiette de dépenses éligibles pour la CCTA de ce même montant.

Cet investissement permettra à la SARL DHD, d'une part, d'améliorer l'organisation et la logistique d'expédition et de conditionnement des commandes clients et, d'autre part, de conforter son effectif actuel de 2 ETP en créant deux emplois salariés supplémentaires (1 dans le secteur de l'expédition et l'autre dans la communication).

Après examen de la demande par la Commission Développement économique / Emploi du 24 novembre 2020, le projet immobilier a reçu un avis favorable pour l'attribution d'une aide sous forme de subvention d'un montant de 2 988 € sur justificatif d'une assiette de dépenses éligibles d'un montant de 49 799,95 € HT. Dans l'hypothèse où les factures fournies n'atteindraient pas le montant des dépenses éligibles, l'aide attribuée sera proportionnelle aux dépenses justifiées.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1511-3,
- Vu le règlement d'intervention de la Communauté de communes TARN-AGOUT en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 04 avril 2019,
- Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT par la SARL DHD (sise route de Gaillac à Lavaur),
- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique / Emploi en date du 24 novembre 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 26 novembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard CARAYON, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Développement économique / Emploi,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'attribuer à la SARL DHD (sise route de Gaillac à Lavaur) une aide à l'immobilier d'entreprises sous forme de subvention d'un montant de 2 988 € sur une dépense éligible de 49 799,95 € HT.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **HABILITE** M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et la SARL DHD qui reprendra les conditions d'attribution énoncées dans le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- **AUTORISE** l'intervention de la Région Occitanie en tant que cofinanceur des investissements immobiliers portés par la SARL DHD et, dans ce cadre, habiliter M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et la Région Occitanie.
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération à Mme la Présidente de la Région Occitanie.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **6. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : VALIDATION DU DIAGNOSTIC** (DL-2020-129)

A la demande de M. le Président, M. Raphaël BERNARDIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Environnement / Transition énergétique, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PCAET est un programme d'actions partagé entre les acteurs locaux qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique et à l'adapter aux conséquences de ce dernier. Il comprend un diagnostic, une stratégie, le programme d'actions et un dispositif de suivi-évaluation. Une évaluation environnementale du PCAET sera conduite en parallèle.

Le groupement, composé des bureaux d'études E6 consulting et Atelier Colin et Poli Paysages, a été retenu en mars 2020 pour accompagner la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) dans l'élaboration de son PCAET.

La mobilisation d'élus, d'institutions, d'acteurs économiques, d'associations et de citoyens à l'élaboration de la première phase de travail a abouti à la rédaction du profil climat-air-énergie du territoire et la définition des enjeux.

La présente délibération a pour objet la validation de cette première phase.

### **A. LA MOBILISATION DES ACTEURS**

De nombreuses institutions ont été mobilisées dès le démarrage du PCAET pour fournir les données utiles à la rédaction de l'état des lieux (Energie Services Lavour (ESL), ENEDIS, GRDF, la Région / Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC), Atmo Occitanie, le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (Smictom) de Lavour, la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Les Portes du Tarn, Territoire d'énergie du Tarn, le Département du Tarn, les Chambres consulaires du Tarn et la Direction départementale des territoires (DDT) du Tarn). Le bureau d'études a également utilisé les données statistiques de l'INSEE et les données énergétiques locales mises à disposition sur la plateforme ouverte des données publiques françaises (disposition de la loi de transition énergétique pour une croissance verte).

Plusieurs groupes de travail ont été constitués et réunis tout au long de l'élaboration du diagnostic pour le questionner, l'amender, l'illustrer et finalement le valider :

- l'équipe projet, composé du Vice-président en charge de l'Environnement / Transition énergétique et d'agents de la CCTA,
- la commission Environnement / Transition énergétique, composée du Président, du Vice-président et d'élus communautaires,
- le comité technique, composé du Vice-président, d'agents de la CCTA et des communes membres et d'institutions (ESL, Territoire d'énergie 81, la Chambre d'agriculture 81 et l'Agence de la transition énergétique - ADEME),
- le comité de pilotage, composé d'élus communautaires, de représentants des services de l'Etat, des chambres consulaires, du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne, des acteurs locaux du domaine de l'énergie et d'agents de la CCTA,
- l'Assemblée des acteurs de la transition énergétique, composée d'élus, des institutions, des acteurs économiques, des associations et de citoyens,
- le Conseil communautaire.

En tout, huit réunions ont été organisées lors de la phase une, dont la grande majorité entre septembre et novembre 2020. Les acteurs ont été à chaque fois au rendez-vous.

### **B. LE PROFIL CLIMAT-AIR-ENERGIE DU TERRITOIRE**

L'analyse des données chiffrées (avec l'année 2016 comme référence) et le travail en réunion ont permis de mettre en avant les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire pour chacun des chapitres du diagnostic.

## **CHAPITRE CLIMAT**

- **Vulnérabilité du territoire au changement climatique** : ce chapitre met en avant, d'après les conclusions des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les conséquences du changement climatique prévues sur la région : une hausse des températures et des canicules, une augmentation des épisodes de sécheresse et une nouvelle répartition des précipitations annuelles. Le territoire connaît d'ores et déjà un certain nombre de pressions dont le niveau de tension pourrait être amené à augmenter dans les années à venir : telles que les inondations, les mouvements de terrains liés au retrait-gonflement des argiles et la variation des débits des cours d'eau. D'autres pressions seraient susceptibles de se développer : la disponibilité en eau pour les différents usages ; les feux de forêts et de

broussailles ; la baisse de la productivité des cultures et de la qualité des élevages ; les pics de chaleur en milieu urbain.

- **Emissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire** : le secteur d'activités le plus émetteur de GES sur le territoire est celui du transport de personnes, suivi des secteurs de la consommation de biens et l'alimentation (notamment du fait de la distance entre lieux de production et de consommation), du résidentiel et de l'agriculture.
- **Séquestration du carbone** : sur le territoire, le carbone est stocké principalement dans les sols de culture et les forêts, du fait de l'importante superficie de terres agricoles. Cependant, ce sont moins de 10 % des émissions de GES du territoire qui sont compensées par le stockage local. La maîtrise de l'artificialisation du sol, l'optimisation du stockage dans les sols agricoles et le développement de la forêt constituent des pistes de développement du potentiel de stockage.

### **CHAPITRE AIR**

- **Emissions de polluants atmosphériques** : les polluants étudiés dans le cadre du diagnostic sont les particules fines, les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, les composés organiques volatils et l'ammoniac. Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé sur le département ces dernières années. Les secteurs d'activités les plus émetteurs sont l'agriculture, le transport routier et le résidentiel.

### **CHAPITRE ENERGIE**

- **Consommation d'énergie finale** : le secteur d'activité le plus consommateur d'énergie sur le territoire est le secteur résidentiel du fait du nombre important de maisons individuelles (logements de grande taille) et de logements assez anciens (construits avant la première réglementation thermique). La majorité des consommations de ce secteur est associée au chauffage. En parallèle, il reste encore une part non négligeable de logements chauffés au fioul, énergie fortement dépendante des variations du prix du baril de pétrole et également fortement émettrice de GES.  
Le second secteur le plus consommateur d'énergie est le secteur du transport de personnes, du fait principalement d'une grande dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail.
- **Production d'énergie renouvelable et de récupération** : Le bois-énergie est la principale source de production d'énergie renouvelable sur le territoire, suivi par l'hydroélectricité, la méthanisation et le solaire photovoltaïque. Cette production ne permet de couvrir que 14 % de la consommation totale actuelle du territoire. Cependant le potentiel de développement estimé est important à long terme (couverture jusqu'à 60 % de la consommation actuelle), notamment grâce l'énergie solaire photovoltaïque.
- **Etat des réseaux** : Le réseau électrique dessert l'ensemble du territoire. Cependant la capacité des postes sources pourra constituer une contrainte au raccordement de nouvelles unités de production d'énergie photovoltaïque. Les gestionnaires de réseau doivent rester associés à la réflexion autour du développement local de cette filière afin d'anticiper les travaux de renforcement qui pourraient être nécessaires.  
Le réseau de gaz, quant à lui, ne dessert que les communes de Lavour, Labastide-Saint-Georges et Saint-Sulpice. Le développement d'unités de production de biogaz s'en trouve contraint géographiquement.

### **C. LES ENJEUX CLIMAT-AIR-ENERGIE DU TERRITOIRE**

Une liste d'enjeux a été définie pour le territoire et validée en comité de pilotage, le 5 novembre 2020 :

- La rénovation thermique des bâtiments, la conversion des installations de chauffage au fioul et au gaz vers des énergies bas carbone et l'amélioration des chaudières bois peu performantes.
- Le développement des mobilités alternatives et des offres de carburants bas carbone (Gaz Naturel Véhicule, hydrogène, électricité).
- Le développement d'emplois, de lieux de consommations et de loisirs locaux.
- Le développement des énergies renouvelables locales (notamment photovoltaïque et bois), des énergies de récupération (méthanisation du biogaz lié à l'enfouissement de déchets) et des retombées économiques induites
- L'anticipation de l'intégration des projets d'énergie renouvelable de grande puissance aux réseaux existants.
- La préservation et le développement du stock de carbone.
- L'évolution des modes de consommation (circuits de proximité alimentaires et de biens de consommation).
- La valorisation des démarches d'écologie industrielle et d'économie circulaire entre entreprises.
- L'adaptation des pratiques agricoles aux conséquences du changement climatique.
- La disponibilité en eau et la concurrence entre les usages.
- L'adaptation aux risques liés à l'eau (inondations liées aux crues, retrait-gonflement des argiles).
- La recherche des financements nécessaires à la mise en œuvre du PCAET.
- L'implication des acteurs locaux et de la société civile à la transition énergétique du territoire.

Ces enjeux serviront de base de travail à l'élaboration de la phase suivante, la stratégie territoriale du plan climat-air-énergie.

### **D. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET permettra d'analyser les effets notables de la stratégie et du programme d'actions sur l'environnement et de proposer en cas d'incidences négatives, des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

La première étape de l'EES est la réalisation d'un état initial de l'environnement qui aboutit à la définition des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être concernés par le PCAET :

- La conciliation du développement d'unité de production d'énergie renouvelable et de la préservation des paysages, du maintien des continuités écologiques et de la protection de la faune et de la flore (notamment de ripisylves).

- Le partage de la ressource en eau entre les différents usages (eau potable, irrigation, tourisme, ...) dans une perspective de changement climatique et d'augmentation des températures.
- La poursuite des actions de maîtrise de la consommation d'espace.
- La réduction des risques sur la population, sur les milieux naturels (migration/mortalité espèces, prolifération espèces envahissantes, destruction milieux naturels, ...) et sur l'agriculture (sécheresses, baisse des rendements, maladies, tensions sur la ressource en eau).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56,
- Vu sa délibération en date du 4 avril 2019 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Vu le diagnostic du PCAET qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 26 novembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. Raphaël BERNARDIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Environnement / Transition énergétique,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- VALIDE, tel qu'il est présenté, le diagnostic du PCAET.
- ENGAGE le lancement de la phase suivante visant à élaborer la stratégie du PCAET.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **7. ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE : VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT (DL-2020-130)**

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Commission Petite enfance / Enfance, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence « *création, aménagement et gestion des crèches et halte-garderie* » des Communes à la communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) intervenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la CCTA se substitue aux droits et obligations de la Commune de St-Sulpice-la-Pointe envers la structure multi-accueil sous gestion associative (association créée à l'initiative de groupes de parents) La Nacelle située à St-Sulpice-la-Pointe. Cette structure multi-accueil d'une capacité d'accueil de 20 berceaux reçoit une aide financière de la CCTA, conformément aux différentes conventions d'objectifs conclues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Depuis, l'association a décidé de réaliser en 2015 une extension de son bâtiment et de financer ses travaux par :

- la contractualisation d'un nouvel emprunt,
- la mobilisation de fonds propres qui a dégradé le niveau de fonds de roulement de l'association, celle-ci rencontrant depuis des difficultés financières récurrentes.

Par courrier en date du 24 octobre 2019, le Président de l'association a sollicité la CCTA pour une revalorisation de l'aide annuelle versée de 60.000 € à 80.000 €. Afin de pouvoir mieux appréhender cette demande, la CAF du Tarn, co-financeur également de cette association, et la CCTA ont souhaité qu'un audit organisationnel et financier soit effectué par un tiers. La CAF a donc mandaté l'association l'ACEPP 81 afin de le réaliser. Celle-ci n'a pas relevé de dysfonctionnement majeur mais a proposé quelques axes de travail afin d'améliorer des indicateurs de gestion, à savoir :

- Optimiser la prestation de service versée par la CAF en développant l'accueil occasionnel,
- Mettre en place des outils de gestion facilitant le pilotage de la structure comme par exemple un plan de trésorerie.

Des budgets prévisionnels sur trois ans ont été réalisés laissant apparaître un déficit annuel de l'ordre de 20.000 €.

Pour l'année 2020, compte tenu de la fermeture de la structure pendant plusieurs semaines, liée à la crise sanitaire et des aides financières perçues par l'association, notamment via la prise en charge du chômage des salariés par l'Etat, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 15.000 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance / Enfance en date du 16 novembre 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2020,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Commission Petite enfance/ Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le versement à l'association crèche La Nacelle (sise 219, rue Henry Dunant à St-Sulpice-la-Pointe) d'une aide exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 € pour l'exercice 2020.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **8. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE 2021-2022 (DL-2020-131)**

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Commission Petite enfance / Enfance, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence « *création, aménagement et gestion des crèches et haltes-garderies* » des Communes à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) intervenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la CCTA se substitue aux droits et obligations de la Commune de St-Sulpice-la-Pointe sur la structure multi-accueil sous gestion associative (association créée à l'initiative de groupes de parents) La Nacelle à St-Sulpice-la-Pointe. Cette structure multi-accueil a une capacité d'accueil de 20 berceaux.

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé une convention d'objectifs signée avec l'association crèche La Nacelle qui détermine les obligations respectives des parties ainsi que le montant et les conditions de versement de la participation financière de la CCTA. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020 et doit être renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, date de la fin du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF du Tarn.

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une aide exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 € à l'association crèche La Nacelle. Toutefois, l'audit organisationnel et financier mandaté par la CAF du Tarn a mis en évidence la nécessité de pérenniser une revalorisation de l'aide financière annuelle apportée par la CCTA de 20.000 €.

Par conséquent, dans le cadre de la signature de la nouvelle convention d'objectifs à conclure avec ladite association pour la période 2021-2022, il est proposé de porter la participation financière de la CCTA de 3.000 € par berceau et par an (versée depuis 2015) à 4.000 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention d'objectifs et de financement Association crèche La Nacelle/CCTA qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance / Enfance en date du 16 novembre 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2020,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Commission Petite enfance/ Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention d'objectifs et de financement association crèche La Nacelle / CCTA qui détermine les obligations respectives des parties ainsi que le montant et les conditions de versement de la participation financière de la CCTA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de ladite décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **9. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (DL-2020-132)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances, expose à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communautaires durant les trois premiers mois de l'année 2021, il est proposé d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
902	Matériels CCTA	4 000 €
905	PLH-OPAH	50 000 €
909	Ludolac	2 000 €
915	SIG	2 000 €
921	Espace Saint-Roch	2 400 €
925	Espace Sicard Alaman	2 400 €
933	Aire des gens du voyage Saint-Sulpice	2 200 €
943	Voirie d'intérêt communautaire	107 000 €
<b>BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE</b>		
901	Multi accueil Lavour	2 000 €
902	Multi accueil St Sulpice	2 000 €
903	EPE St Sulpice	1 000 €
904	EPE Lavour	1 000 €
906	Micro crèche Garrigues	1 000 €
907	Micro crèche Teulat	1 000 €
<b>BUDGET ANNEXE ALSH</b>		
901	ALSH Goscinny	1 500 €
903	ALSH La Treille	4 000 €
904	ALSH Jean de la Fontaine	4 500 €
<b>BUDGET ANNEXE OTI</b>		
901	Divers Materiels Lavour	12 000 €
902	Divers Materiels Saint-Sulpice	2 000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- AUTORISE M. le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus désignées.
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **10. SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER PAR ANTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU BUDGET ANNEXE 2021 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (DL-2020-133)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances, expose à l'Assemblée qu'afin de pouvoir mandater les dépenses courantes avant le vote du budget annexe 2021 de l'Office de tourisme intercommunal, il est nécessaire de verser par anticipation le montant estimé de la subvention d'équilibre à 400.000 € qui sera à verser par le budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT audit budget annexe.

Le montant définitif de ladite subvention sera déterminé lors de l'élaboration du budget annexe 2021 de l'Office de tourisme intercommunal et sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-11, R.2221-69, R.2221-70,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le versement par anticipation d'une subvention d'équilibre prévisionnelle d'un montant de 400.000 € du budget principal 2021 de la Communauté de communes TARN-AGOUT au budget annexe 2021 de l'Office de tourisme intercommunal.
- DIT que le montant définitif de ladite subvention d'équilibre sera déterminé lors de l'élaboration du budget annexe 2021 de l'office de tourisme intercommunal.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **11. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES (DL-2020-134)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances, expose à l'Assemblée que par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes de Ambres, Azas, Bannières, Belcastel, Garrigues, Labastide-Saint-Georges, Lacougotte-Cadoul, Lavour, Marzens, Massac-Seran, Roquevidal, St-Agnan, St-Jean-de-Rives, St-Lieux-lès-Lavour, Saint-Sulpice, Teulat, Veilhes et Viviers-les-Lavour ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 - alinéa V,
- Vu sa délibération en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres »,
- Vu les délibérations des conseils municipaux d'Ambres (30/09/2020 et 07/10/2020), Azas (09/10/2020), Bannières (02/09/2020), Belcastel (24/09/2020), Garrigues (25/09/2020), Labastide St-Georges (04/11/2020), Lacougotte-Cadoul (23/09/2020), Lavour (20/11/2020), Marzens (05/07/2019), Massac-Séran (19/10/2020), Roquevidal (22/09/2020), St-Agnan (01/07/2020), St-Jean-de-Rives (24/11/2020), St-Lieux-Lès-Lavour (20/10/2020, 16/11/2020 et 01/10/2020), St-Sulpice-la-Pointe (03/11/2020), Teulat (14/09/2020), Veilhes (05/10/2020) et Viviers-lès-Lavour (01/09/2020), relatives aux demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour l'investissement et/ou le fonctionnement d'équipements,
- Vu le tableau récapitulatif des dossiers de demandes de subventions des Communes membres de la CCTA au titre des fonds de concours qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les versements des fonds de concours suivants aux communes de Ambres (63 601,00€), Azas (12 327,57€), Bannières (1 212,00€), Belcastel (6 092,00€), Garrigues (2 367,00€), Labastide-Saint-Georges (17 316,00€), Lacougotte-Cadoul (786,00€), Lavour (821 863,00€), Marzens (2 579,00€), Massac-Seran (1 442,00€), Roquevidal (942,00€), St-Agnan (847,00€), St-Jean-de-Rives (4 293,00€), St-Lieux-lès-Lavour (22 916,24€), Saint-Sulpice (499 437,00€), Teulat (22 250,08€), Veilhes (645,00€) et Viviers-les-Lavour (1 211,00€) et dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **12. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2020 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3 (DL-2020-135)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances, expose à l'Assemblée qu'afin de pouvoir procéder aux versements des fonds de concours sollicités par les Communes membres, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Fonds de concours biens mobiliers matériels et études	D	21	2041411	- 88 000,00€	
Investissement	Fonds de concours bâtiments et installations	D	21	2041412		+ 88 000.00 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2020,
- Considérant la nécessité de procéder aux virements de crédits précités,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- APPROUVE le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **13. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2020 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 4 (DL-2020-136)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est compétente de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés (Loi NOTRe). En application des dispositions de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, la CCTA est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavour (SMICTOM) en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés. A ce titre, la CCTA perçoit, en lieu et place du SMICTOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et doit la reverser audit syndicat.

Par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil communautaire de CCTA a approuvé la signature d'une convention avec le SMICTOM dans laquelle sont précisées les modalités administratives et financières du reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la CCTA au SMICTOM.

Par courrier en date du 6 mars 2020, M. le Président du SMICTOM de la région de Lavour a informé la CCTA du montant de la contribution demandée par le SMICTOM pour 2020, soit 2.005.000 €.

Au titre de la convention précitée, la CCTA doit verser au SMICTOM le produit définitif de TEOM perçu sur le territoire de ses communes membres, c'est-à-dire la différence entre le produit prévisionnel, 2.005.000 € et le produit définitif communiqué en fin d'année par les services fiscaux, à savoir, pour 2020, 2.054.113 € soit une différence de 49.113 €.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires, d'une part, au chapitre 014 « atténuations de produits » correspondant au montant définitif 2020 de la TEOM perçu par la CCTA et, d'autre part, au chapitre 73 « impôts et taxes » afin de pouvoir reverser ce produit définitif 2020 au SMICTOM.

De plus, suite à des remboursements de l'assurance statutaire concernant le risque maladie (maladie professionnelle, accident de service, congés longue maladie, grave maladie et maternité) pour un montant de 82.000 € à la date du 9 novembre 2020, il convient de prévoir des recettes supplémentaires d'un montant de 70.000 € au chapitre 013 « atténuations de charges » et des dépenses supplémentaires d'un montant de 70.000 € au chapitre 012 « frais de personnel » correspondant à la masse salariale liée au remplacement de ces arrêts maladie et frais assimilés.

Il est donc nécessaire d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Reversements, restitutions et prélèvements divers	D	014	7398		+49.113 €
Fonctionnement	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	R	73	7331		+49.113 €
Fonctionnement	Atténuations de charges	R	013	6419		+70.000 €
Fonctionnement	Personnel non titulaire Rémunérations	D	012	64131		+70.000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2020,
- Considérant la nécessité de procéder aux virements de crédits précités,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **14. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2020 – DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 2 (DL-2020-137)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé le versement d'une aide exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 € à l'association crèche La Nacelle.

Par conséquent, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Contrats de prestations de services avec des entreprises	011	611	- 15.000 €	
Fonctionnement	Subvention de fonctionnement	65	6574		+ 15.000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2020,
- Considérant la nécessité de procéder aux virements de crédits précités,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### 15. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2020-138)

M. le Président expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services communautaires. Dans ce cadre, il est proposé de créer, par transformation :

GRADE ACTUEL			NOUVEAU GRADE AU 01/01/2021			COMMENTAIRES
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	
1	35/35	Adjoint technique territorial	1	35/35	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Changement de grade suite à la réussite au concours de l'agent
GRADE ACTUEL			MODIFICATION POSSIBLE DU GRADE			COMMENTAIRES
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	
2	35/35	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	35/35	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ouvertures de postes suite aux départs en retraite et pour mutation d'agents titulaires. Les postes devront être transformés et adaptés en fonction des grades et du statut des agents recrutés.
1	35/35	Rédacteur	1	35/35	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Attaché	

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 26 novembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- CREE, par transformation, les emplois suivants :

GRADE ACTUEL			NOUVEAU GRADE AU 01/01/2021		
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
1	35/35	Adjoint technique territorial	1	35/35	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
GRADE ACTUEL			MODIFICATION POSSIBLE DU GRADE A LA DATE DE RECRUTEMENT		
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
2	35/35	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	35/35	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	35/35	Rédacteur	1	35/35	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Attaché

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **16. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

### **Décision n° DC-2020-11**

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC- TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UNE ANCIENNE BIJOUTERIE EN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE A LAVAUR**

#### **Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la Communauté de Communes TARN-AGOUT ([www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)) et sur le site « marchés online »,
- Considérant que deux candidats ont déposé une offre pour le lot n°1 : Démolition/Gros-Œuvre du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour,
- Considérant que deux candidats ont déposé une offre pour le lot n°2 : Menuiseries extérieures et menuiseries intérieures du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour,
- Considérant que quatre candidats ont déposé une offre pour le lot n°3 : Plâtrerie/Faux plafond du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour,
- Considérant que trois candidats ont déposé une offre pour le lot n°4 : Peinture/Revêtement sols souples du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour,
- Considérant que trois candidats ont déposé une offre pour le lot n°5 : Electricité/Chauffage du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour,
- Considérant que quatre candidats ont déposé une offre pour le lot n°6 : Plomberie/Sanitaire/CVC du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par l'entreprise **HK Maçonnerie SARL** (sise, 21, Impasse de Jade – 81500 Lavour) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°1 : Démolition/Gros-Œuvre du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour.
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par l'entreprise **Ronco Menuiseries** (sise, 460, av des Terres Noires – 81370 St-Sulpice-la-Pointe) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°2 : Menuiseries extérieures et menuiseries intérieures du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par l'entreprise **Aquitaine Isolation** (sise, 9, rue Louis Renault – 31130 Balma) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°3 : Plâtrerie/Faux plafond du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par l'entreprise **Cazottes Peinture et Décoration** (sise, 58, avenue Augustin Malroux – 81500 Lavour) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°4 : Peinture/Revêtement sols souples du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par l'entreprise **SARL E6TEM** (sise, 63, avenue Georges Spénale – 81500 Lavour) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°5 : Electricité/Chauffage du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par l'entreprise **Moynet Energie** (sise, 20, avenue Gabriel Péri – 81500 Lavour) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°6 : Plomberie/Sanitaire/CVC du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

De signer avec l'entreprise **HK Maçonnerie SARL** (sise, 21, Impasse de Jade – 81500 Lavour) un marché public pour le lot n°1 : Démolition/Gros-Œuvre du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour pour un montant, en offre de base, de 2 308,00 € HT soit 2 769,60 € TTC (deux mille sept cent soixante-neuf euros et soixante cents toutes taxes comprises).

##### **ARTICLE 2**

De signer avec l'entreprise **Ronco Menuiseries** (sise, 460, av des Terres Noires – 81370 St-Sulpice-la-Pointe) un marché public pour le lot n°2 : Menuiseries extérieures et menuiseries intérieures du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour pour un montant, en offre de base, de 16 554,00 € HT soit 19 864,80 € TTC (dix-neuf mille huit cent soixante-quatre euros et quatre-vingt cents toutes taxes comprises).

##### **ARTICLE 3**

De signer avec l'entreprise **Aquitaine Isolation** (sise, 9, rue Louis Renault – 31130 Balma) un marché public pour le lot n°3 : Plâtrerie/Faux plafond du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour pour un montant, en offre de base, de 8 508,00 € HT soit 10 209,60 € TTC (dix mille deux cent neuf euros et soixante cents toutes taxes comprises).

##### **ARTICLE 4**

De signer avec l'entreprise **Cazottes Peinture et Décoration** (sise, 58, avenue Augustin Malroux – 81500 Lavour) un marché public pour le lot n°4 : Peinture/Revêtement sols souples du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour pour un montant, en offre de base + variante 1, de 10 864,50 € HT soit 13 037,40 € TTC (Treize mille trente-sept euros et quarante cents toutes taxes comprises).

##### **ARTICLE 5**

De signer avec l'entreprise **SARL E6TEM** (sise, 63, avenue Georges Spénale – 81500 Lavour) un marché public pour le lot n°5 : Electricité/Chauffage du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour,

pour un montant de 9 150,22 € HT soit 10 980,26 € TTC (dix mille neuf cent quatre-vingt euros et vingt-six cents toutes taxes comprises).

**ARTICLE 6**

De signer avec l'entreprise **Moynet Energie** (sise, 20, avenue Gabriel Péri – 81500 Lavour) un marché public pour le lot n°6 : Plomberie/Sanitaire/CVC du marché de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour, pour un montant de 3 290,00 € HT soit 3 948,00 € TTC (trois mille neuf cent quarante-huit euros toutes taxes comprises).

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

---